Les travailleurs indépendants ont-ils droit au congé parental au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, les travailleurs indépendants ont droit au **congé parental** au Luxembourg, sous des conditions spécifiques définies par le **Code de la sécurité sociale** (art. 306 et suivants). L'indépendant doit exercer une activité non salariée à titre principal, être **affilié à la sécurité sociale** sans interruption depuis **12 mois** et être à jour de ses cotisations.

L'indemnité est calculée sur la **moyenne du revenu cotisable des 12 derniers mois**, avec un minimum garanti au niveau du SSM non qualifié et un plafond à **5/3 du SSM**. La demande doit être déposée auprès de la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)** au moins 2 mois avant le début du premier congé parental ou 4 mois avant pour le deuxième. Toute activité professionnelle est **strictement interdite** pendant le congé à temps plein.

Définition

Le **congé parental** est une période de suspension d'activité professionnelle accordée à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Au Luxembourg, ce droit est ouvert tant aux salariés qu'aux **travailleurs indépendants**. Pour les indépendants, le régime est défini par le **Code de la sécurité sociale** (art. 306 et suivants), qui renvoie aux dispositions du Code du travail pour les durées et modalités.

Le droit au congé parental est **individuel**, ouvert **par enfant** et **non transférable** à l'autre parent. En cas de naissance multiple, chaque enfant ouvre un droit distinct.

Questions fréquentes

Comment est calculée l'indemnité de congé parental pour un indépendant ?

L'indemnité est calculée sur la base du revenu professionnel moyen des 12 mois de calendrier précédant le début du congé parental. Elle ne peut être inférieure au salaire social minimum (2.637,79 € au 1er janvier 2025) ni supérieure à 5/3 du SSM (4.396,32 € au 1er janvier 2025), au prorata des heures travaillées avant le congé.

Le congé parental est-il cumulable avec d'autres prestations pour un indépendant ?

Non, le congé parental n'est pas cumulable avec d'autres prestations de remplacement de revenu telles que l'indemnité de maladie ou l'indemnité de chômage. En cas de cumul irrégulier, l'indépendant s'expose au remboursement intégral des sommes perçues et à des sanctions administratives.

Les travailleurs indépendants peuvent-ils bénéficier du congé parental au Luxembourg ?

Oui, depuis 2025, les travailleurs indépendants peuvent bénéficier du congé parental au Luxembourg. Ils doivent exercer une activité non salariée à titre principal, être affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise, être à jour de leurs cotisations, résider effectivement au Luxembourg et avoir bénéficié d'un congé de maternité, paternité ou d'accueil.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les conditions d'affiliation requises pour un indépendant ?

L'indépendant doit être affilié obligatoirement à la sécurité sociale luxembourgeoise sans interruption pendant au moins 12 mois continus précédant immédiatement le début du congé parental. Une tolérance existe : une ou plusieurs interruptions ne dépassant pas 7 jours au total ne remettent pas en cause cette condition. Il doit également être à jour de ses cotisations sociales.

Quelles sont les formules de congé parental disponibles pour un indépendant ?

L'indépendant peut choisir : un congé à temps plein de 4 ou 6 mois (cessation totale d'activité), un congé à temps partiel de 8 ou 12 mois (réduction de 50% de l'activité), ou un congé fractionné sur 20 mois (réduction de 20% par semaine ou 4 périodes d'un mois). Les formules fractionnées et à temps partiel nécessitent l'accord de la CAE.

Quels sont les délais pour faire une demande de congé parental en tant qu'indépendant ?

Pour le premier congé parental (consécutif au congé de maternité/paternité/accueil), la demande doit être introduite auprès de la CAE au plus tard 2 mois avant le début du congé de maternité ou d'accueil. Pour le deuxième congé parental (pris avant les 6 ans de l'enfant), la demande doit être notifiée au moins 4 mois avant le début du congé souhaité.

Un indépendant peut-il exercer une activité professionnelle pendant son congé parental ?

Non, toute activité professionnelle est strictement interdite pendant la durée du congé parental. Le non-respect de cette interdiction entraîne la perte du droit au congé et le remboursement intégral des indemnités perçues, ainsi que des sanctions administratives.

Conditions d’exercice

Les conditions d'éligibilité pour un travailleur indépendant sont les suivantes :

Condition	Exigence	Base légale
Affiliation sécurité sociale	12 mois continus sans interruption avant le début du congé	Art. 306 CSS
Nature de l'activité	Activité non salariée exercée à titre principal	Art. 306 CSS
Cotisations sociales	À jour de toutes les cotisations	Pratique CAE
Congé préalable	Avoir bénéficié ou avoir eu droit au congé de maternité, paternité ou accueil	Art. 306 CSS
Cohabitation	Élever l'enfant dans son foyer et se consacrer principalement à son éducation	Art. 306 CSS
Âge de l'enfant	Moins de 6 ans (12 ans en cas d'adoption)	Art. 306 CSS
Tolérance interruption	Interruptions ne dépassant pas 7 jours au total ne remettent pas en cause l'affiliation	Art. 306 CSS

Modalités pratiques

Les formules de congé parental accessibles aux indépendants sont détaillées ci-dessous :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Formule	Durée	Réduction d'activité	Accord requis
Temps plein	4 ou 6 mois	Cessation totale d'activité	Droit automatique
Temps partiel	8 ou 12 mois	Réduction de 50 % de l'activité	Accord CAE
Fractionné (20 %)	20 mois	Réduction de 20 % par semaine	Accord CAE
Fractionné (périodes)	4 x 1 mois sur 20 mois	Cessation par périodes	Accord CAE

Délai de notification	Congé concerné
2 mois avant le début du congé de maternité/accueil	1er congé parental
4 mois avant le début souhaité	2e congé parental

Pratiques et recommandations

Vérifier en amont la régularité de l'affiliation et le paiement des cotisations sociales auprès du Centre commun de la sécurité sociale avant de déposer la demande.

Déposer la demande dans les délais légaux stricts avec l'ensemble des pièces justificatives (attestation d'affiliation, acte de naissance, preuve du congé préalable, déclaration sur l'honneur).

Prévoir les conséquences financières de la cessation d'activité sur la trésorerie, car l'indemnité est plafonnée à 5/3 du SSM et peut être inférieure au revenu habituel de l'indépendant.

Cesser toute activité professionnelle pendant le congé à temps plein : tout exercice, même accessoire, entraîne le remboursement intégral des indemnités perçues et d'éventuelles sanctions administratives.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, art. 306 et suivants	Conditions d'affiliation, durée et indemnisation du congé parental pour indépendants
Code de la sécurité sociale, art. 307	Modalités de demande et délais de notification
Art. L.234-43 du Code du travail	Principe général du congé parental (applicable par référence)
Art. L.234-44 à L.234-47 du Code du travail	Durées et formules de congé parental
Loi du 3 novembre 2016	Réforme du congé parental

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le cumul du congé parental avec d'autres prestations de remplacement de revenu (maladie, chômage) est interdit. L'indépendant cumulant plusieurs activités (salariées et non salariées) n'a droit qu'au congé parental à temps plein de 4 ou 6 mois. En cas de contrôle, la cessation totale d'activité doit être démontrable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.